

Périgueux, le 27 novembre 2017

L'inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services de l'éducation  
nationale,

à

Mesdames les directrices, Messieurs les  
directeurs,

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des  
écoles

Pôle de gestion  
mutualisée de  
l'enseignement privé  
1<sup>er</sup> degré

Responsable de pôle par  
intérim  
Martine TISSOT

Affaire suivie par :  
Farah MARREC  
[ce.ia24-d2@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ia24-d2@ac-bordeaux.fr)

Téléphone  
05 53 02 84 99

Fax  
05 53 02 84 20

20, rue Alfred de  
Musset  
CS 10013  
24 054 Périgueux  
CEDEX

**Objet** : PPCR : parcours professionnels carrières et rémunérations/rendez-vous de  
carrière - année scolaire 2017-2018.

**Réf** : décret 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant statut  
particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de  
l'éducation nationale.

En application du décret référencé ci-dessus, la réforme de l'évaluation prévoit la  
mise en place de deux éléments complémentaires : un accompagnement des  
personnels enseignants tout au long de leur parcours professionnel et des rendez-  
vous de carrière, moments privilégiés pour porter un regard sur une période  
professionnelle donnée et tracer des perspectives d'évolution professionnelle.

## **I- Objectifs des rendez-vous de carrière et leurs conséquences sur les campagnes d'avancement**

### **a- Objectifs :**

Ces rendez-vous sont des temps dédiés pour porter un regard sur la période  
professionnelle écoulée. Ils permettent également d'apprécier la valeur  
professionnelle de l'enseignant en vue de déterminer :

- pour le 1<sup>er</sup> rendez-vous, l'avancement accéléré d'un an du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup>  
échelon ;
- pour le 2<sup>ème</sup> rendez-vous, l'avancement accéléré d'un an du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup>  
échelon ;
- pour le 3<sup>ème</sup> rendez-vous, le moment plus ou moins précoce de passage à la  
hors-classe.

### **b- Conséquences sur les campagnes d'avancement :**

Les promotions tiendront compte dans le choix des promus de l'équilibre hommes-  
femmes parmi les promouvables.

## **Avancement différencié au 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelon**

En tenant compte de l'appréciation finale, l'inspecteur d'académie propose le cas échéant un avancement accéléré d'échelon. Le nombre de ces propositions est égal à 30% des effectifs de professeurs des écoles concernés pour le rendez-vous de carrière considéré.

La CCMD/CCMI est réunie pour donner un avis sur ces propositions.

## **Avancement à la hors –classe**

Les professeurs des écoles doivent pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins 2 grades.

L'examen du tableau d'avancement au grade de la hors classe est annuel.

Les propositions de promotion s'appuieront sur :

- l'appréciation finale du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière de l'agent ;
- et le nombre d'années de présence dans la plage d'appel à la hors-classe (à partir de 2 ans dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale)

Une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée dans des cas très exceptionnels. Elle fera l'objet d'un rapport de motivation par l'IA-DASEN.

La CCMD/CCMI est réunie pour donner un avis sur ces propositions.

## **II- Organisation des rendez-vous de carrière**

### **a- Personnels éligibles : la campagne 2017-2018**

Un professeur des écoles déroulant une carrière complète a vocation à bénéficier de trois rendez-vous de carrière :

- **1<sup>er</sup> rendez-vous : professeur des écoles dans la deuxième année du 6<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31/08 de l'année d'évaluation (2017-2018)** : c'est-à-dire les enseignants au 6<sup>ème</sup> échelon qui auront entre 1 an 0 mois 0 jour d'ancienneté et 1 an 11 mois et 29 jours d'ancienneté au 31/08/2018 qui correspond à la date d'observation statutaire, ce qui équivaut aux enseignants au 6<sup>ème</sup> échelon qui ont entre 0 an 0 mois et 1 jour d'ancienneté et 1 an 0 mois 0 jour d'ancienneté au 01/09/2017.
- **2<sup>ème</sup> rendez-vous : professeur des écoles avec une ancienneté comprise entre 18 mois et 30 mois dans le 8<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31/08 de l'année d'évaluation (2017-2018)** : c'est-à-dire les personnels au 8<sup>ème</sup> échelon qui auront entre 1 an 6 mois 0 jour d'ancienneté et 2 ans 5 mois 29 jours d'ancienneté au 31/08/2018 qui correspond à la date d'observation statutaire, ce qui équivaut aux enseignants au 8<sup>ème</sup> échelon qui ont entre 0 an 6 mois 1 jour et 1 an 6 mois 0 jour d'ancienneté au 1/09/2017.
- **3<sup>ème</sup> rendez-vous pour l'accès à la hors classe : professeur des écoles dans la deuxième année du 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31/08 de l'année d'évaluation (2017-2018)** : c'est-à-dire les enseignants au 9<sup>ème</sup> échelon qui auront entre 1 an 0 mois 0 jour d'ancienneté et 1 an 11 mois et 29 jours d'ancienneté au 31/08/2018 qui correspond à la date d'observation statutaire, ce qui équivaut aux enseignants au 9<sup>ème</sup> échelon qui auront entre 0 an 0 mois 1 jour d'ancienneté et le 9<sup>ème</sup> avec 1 an 0 mois 0 jour d'ancienneté au 01/09/2017.

Tous les enseignants concernés par l'un de ces rendez-vous de carrière vont recevoir courant octobre/novembre 2017 une information dans leur boîte mail professionnelle ([prénom.nom@ac-bordeaux.fr](mailto:prénom.nom@ac-bordeaux.fr)).

L'application SIAE (système d'information d'aide à l'évaluation) qui gère les rendez-vous de carrière est accessible dans IProfessionnel (portail Arena) dans l'onglet « Les services ».

Je vous rappelle que vous pouvez consulter votre échelon actuel sur l'application IProfessionnel dans l'onglet « carrière » en sélectionnant « corps/grade/échelon » et en cliquant sur les triangles noirs. Je vous informe que suite à la mise en place des nouvelles grilles « PPCR », tous les enseignants ont été reclassés au 01/09/2017 et ont été destinataires d'un arrêté.

#### b- Précisions sur l'inspection et l'entretien

Le rendez-vous de carrière comporte :

- ① une inspection en situation professionnelle conduite par un inspecteur de l'éducation nationale ;
- ② cette inspection est suivie d'un entretien avec le même inspecteur ;
- ③ un entretien professionnel mené par le chef de l'établissement avec l'enseignant.

Situations spécifiques :

■ Lorsque l'enseignant est le chef d'établissement avec une décharge d'enseignement inférieure à 100% ou sans décharge d'enseignement, les actes ① et ② sont réalisés.

■ Lorsque l'enseignant est le chef d'établissement avec une décharge d'enseignement de 100%, le rendez-vous de carrière est basé sur un entretien avec l'inspecteur de l'éducation nationale.

Les éligibles seront informés au plus tard un mois avant la date du rendez-vous. Ils recevront par mail une convocation de l'inspecteur en charge de l'inspection et de l'entretien.

En tout état de cause, il est indispensable que les enseignants concernés consultent leur boîte professionnelle **très régulièrement**. Ils devront se connecter à l'application SIAE pour accepter la date fixée par l'IEN ou pour solliciter un report.

Il est fortement recommandé que l'enseignant prépare son rendez-vous de carrière en amont (cf : guide du rendez-vous de carrière disponible sur le site du ministère).

Je vous informe que tous les éléments d'information concernant ces rendez-vous de carrière sont également consultables sur le site du ministère en suivant le lien suivant : [www.education.gouv.fr/education-carriere-enseignants](http://www.education.gouv.fr/education-carriere-enseignants).

#### c- Compte-rendu du rendez-vous et voies et délais de recours

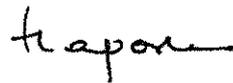
Un compte rendu du rendez-vous de carrière sera communiqué à l'enseignant qui peut formuler par écrit des observations dans un délai de trois semaines.

L'inspecteur d'académie arrête l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent au vu des appréciations de l'inspecteur et la notifie à l'enseignant dans les deux semaines après la rentrée scolaire 2018.

Suite à cette notification, le professeur des écoles peut dans un délai de 30 jours francs former un recours gracieux par écrit à l'IA DASEN afin de demander la révision de son appréciation finale. L'IA-DASEN a 30 jours francs pour répondre à ce recours.

En cas de réponse défavorable, l'enseignant peut saisir la CCMD/CCMI d'une demande de révision dans un délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

Pour le recteur, et par délégation,  
L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de  
l'éducation nationale



Elisabeth LAPORTE

## Annexe 1 – Modalités technique pour les évalués

- Un mail vous a été adressé sur votre boîte mail professionnelle ([xxx.xxx@ac-bordeaux.fr](mailto:xxx.xxx@ac-bordeaux.fr)) dans le courant du mois d'octobre 2017 :

Madame, Monsieur,

Vous êtes éligible à un rendez-vous de carrière dans le cadre de la campagne 2017/2018 sous réserve que vous remplissiez de manière effective les conditions au 31/08/2018.

Pour vous permettre de vous y préparer, vous trouverez en suivant le lien [SIAE](#) une notice ainsi qu'un guide.

- En cliquant sur le lien indiqué, une page du ministère de l'éducation nationale s'ouvre :

The screenshot shows the navigation menu of the French Ministry of National Education website. The main menu includes 'LE SYSTEME EDUCATIF' (with sub-items 'ÉCOLE', 'COLLÈGE', 'LYCÉE', 'POLITIQUE ÉDUCATIVE'), 'CONCOURS, EMPLOIS, CARRIÈRES', and 'LE B.O. ETUDES & STATS'. A secondary menu lists 'ÉDUCATION', 'Fête de la science', 'Semaine de la démocratie scolaire', 'Antilles', and 'Sécurité à l'école'. The breadcrumb trail reads 'Accueil > Concours, emploi et carrières > Les personnels enseignants, d'éducation et les psychologues'. The page title is 'Les personnels enseignants, d'éducation et les psychologues'. The main heading is 'Rendez-vous de carrière : mode d'emploi', with a sub-heading 'Une évaluation renouvelée, une carrière accompagnée avec des rendez-vous de carrière à des moments clés de son parcours professionnel'. At the bottom, there is a 'PARTAGER CET ARTICLE' button and social media icons for email, Facebook, and Twitter.

- Pour vérifier votre éligibilité, vous devez vous connecter sur Iprofessionnel, accessible depuis le portail ARENA ou depuis les sites internet du rectorat de Bordeaux ou de chaque DSDEN :

The screenshot shows the 'Service I-Prof / I-Professionnel' page. The main heading is 'Service I-Prof / I-Professionnel'. Below it, a text box states: 'Accédez à I-Prof / I-Professionnel à partir de tout poste informatique relié à Internet, que ce soit dans l'établissement ou hors établissement.' There are two sections for access: 'Pour accéder au service I-Prof pour les enseignants titulaires du PUBLIC : CLIQUEZ ICI' and 'Pour accéder au service I-Professionnel pour les enseignants du PRIVÉ : CLIQUEZ ICI'. A warning icon indicates: 'Les enseignants contractuels et les personnels administratifs ne sont pas concernés par le dispositif I-Prof. La possibilité de consulter son dossier est réservée aux seuls enseignants titulaires.' Below this, there is a link: 'Retrouvez toutes les informations sur le document à télécharger ici'. The sidebar on the right contains a 'RECHERCHER / NOUS CONTACTER' section with icons for 'Messagerie', 'Intranet', 'Extranet', 'Annuaire', 'Calendrier', 'Contact', 'I-Prof / IPEL', 'Photos', 'Twitter', 'B.O.', 'Arena', 'Scot-Télé', 'SSI', 'Annuaire établissement', and 'Flux RSS'. At the bottom right, there is a 'DSDEN DE L'ACADEMIE' logo and a map of France with the number '24' highlighted.

- Dans la rubrique « Les services » dans Iprofessionnel un lien vers l'application SIAE sera disponible ainsi qu'un guide pour préparer votre rendez-vous de carrière :

**I-Professionnel - Votre assistant Carrière**

- ▶ Utilisez [SIAC 1](#) pour vous inscrire aux concours qui vous intéressent et consulter vos résultats
- ▶ Utilisez [SIAC 2](#) pour vous inscrire aux concours qui vous intéressent et consulter vos résultats
- ▶ Utilisez [SIAE](#) pour gérer vos rendez-vous de carrière

[Consulter le guide et la notice aux rendez-vous de carrière](#)

- Vous pourrez alors vous rendre sur SIAE pour vérifier votre éligibilité et récupérer votre convocation et confirmer ou solliciter le report du rendez-vous :

ACCÉDER AU CONTENU

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE LA HAUTE ÉCOLE

**PORTAIL SIAE**

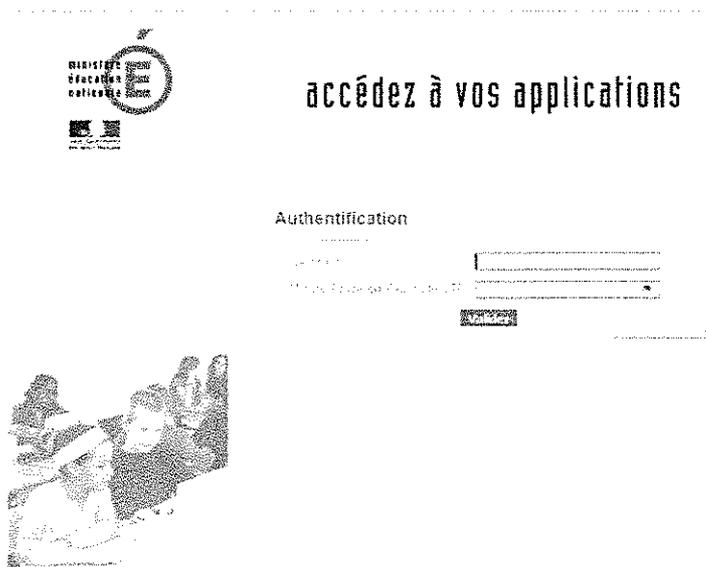
Rendez-vous de carrière >

**Rendez-vous de carrière - Campagne 2017 / 2018**  
ACCÈS À LA HORS CLASSE

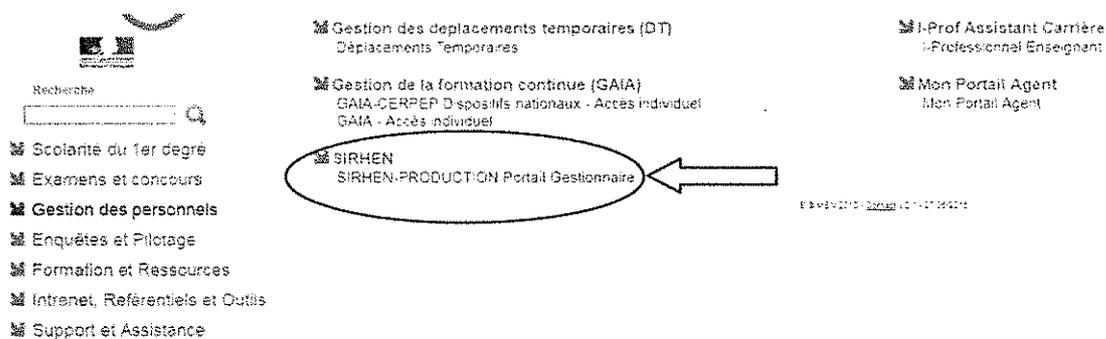
Vous êtes éligible à un rendez-vous de carrière dans le cadre de la campagne 2017 / 2018 sous réserve que vous remplissiez de manière effective les conditions au 01/09/2017.  
Une convocation vous sera alors prochainement adressée.

## Annexe 2 – Modalités techniques pour les évaluateurs : IEN et directeurs / directrices

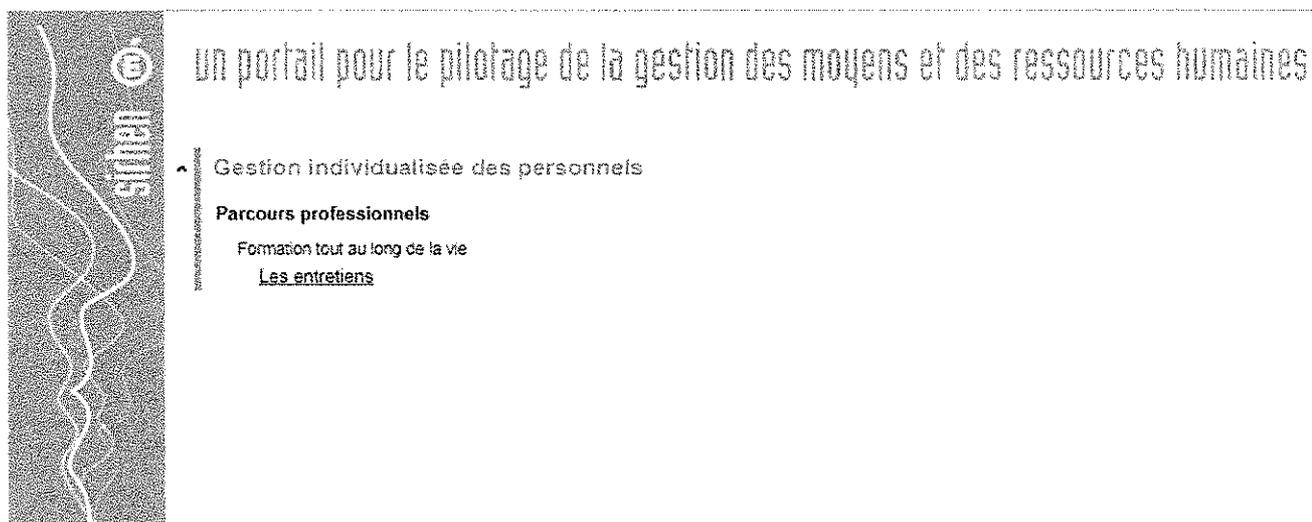
- Connexion au portail ARENA : <https://gestion.in.ac-bordeaux.fr> pour visualiser la liste des éligibles avec votre identifiant et la clé OTP



- Accès à l'application SIRHEN



- Cliquez sur « les entretiens »



- Vous voyez ci-dessous la liste des éligibles à un entretien

Portail SIRHEN > Entretiens  
Ecran d'accueil entretiens

10 ENS 10 DEB BRO DOR 2017-2018 | Période de référence du 01/09/2017 au 31/08/2018 | Ouvert

4 éligible(s) er pour Excel

Etat	Nom, Prénom	Numéro	Echelon	Date d'inspection inspecteur
Entretien à fixer			i	
Entretien à fixer			i	
Entretien à fixer			i	
Entretien à fixer			i	
4 éligible(s)				

Accès à l'étape suivante

- Accédez aux étapes suivantes pour fixer la date, le lieu et l'horaire de l'entretien

Portail SIRHEN > Entretiens > Entretien de l'agent  
Entretien professionnel de l'agent

Professeur des écoles (enseignement privé classe normale)

Suivant

Etat de l'entretien: Entretien à fixer

Date, heure et lieu de l'inspection avec l'inspecteur

Date, heure et lieu de l'entretien avec l'inspecteur

Date, heure et lieu de l'entretien avec le chef d'établissement

Date d'envoi du mail à l'agent

Fixer convocation entretien

Accès à l'étape suivante

Retour

Portail SIRHEN > Entretiens > Entretien de l'agent > Convocation  
Convocation de l'agent pour entretien professionnel

Professeur des écoles (enseignement privé classe normale)

INSPECTEUR :

Date et lieu de l'inspection

Date \*

Lieu

Heure de début \*

Heure de fin

Acceptation par l'agent

Date et lieu de l'entretien

Date

Lieu

Heure de début \*

Heure de fin

Acceptation par l'agent

CHEF D'ÉTABLISSEMENT :

Date et lieu de l'entretien

Date \*

Lieu

Heure de début \*

Heure de fin

Acceptation par l'agent

Zones à remplir par l'IEN

Zones à remplir par le/la directeur/directrice

Valider les éléments saisis

Retour Annuler Valider

- Si l'IEN a déjà rempli les dates et lieux de l'inspection et de l'entretien, le directeur après avoir rempli les zones le concernant, valide les éléments et génère l'envoi automatique d'un mail à l'évalué

Portail SIRHEN > Entretiens > Entretien de l'agent > Convocation  
Convocation de l'agent pour entretien professionnel

INSPECTEUR :

**Date et lieu de l'inspection**

Date	11/01-2018
Lieu	dans votre école
Heure de début *	08:00
Heure de fin	
Acceptation par l'agent	

**Date et lieu de l'entretien**

Date *	11/01-2018
Lieu	dans votre école
Heure de début *	11:00
Heure de fin	
Acceptation par l'agent	

CHEF D'ÉTABLISSEMENT :

**Date et lieu de l'entretien**

Date *	<input type="text"/>
Lieu	<input type="text"/>
Heure de début *	<input type="text"/>
Heure de fin	<input type="text"/>
Acceptation par l'agent	

Retour  Annuler  Valider et envoyer un mail

Valider les éléments saisis et générer l'envoi du mail d'information à l'évalué

Une fois, l'inspection et les entretiens passés, il faut saisir un compte rendu. Un « pas à pas » est disponible et vous sera adressé ultérieurement.

